

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **30 mai 2016**

Délibération n° 2016-1225

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Rapport sur la désensibilisation de la dette toxique

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Brumm

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : lundi 9 mai 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 1er juin 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mmes Balas, Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Morge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vincendet.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), Cardona (pouvoir à M. Vergiat), MM. Barret (pouvoir à Mme Sarselli), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Lecerf), M. Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Mmes Laval (pouvoir à Mme Corsale), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Vial (pouvoir à M. Suchet).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 30 mai 2016**Délibération n° 2016-1225**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Rapport sur la désensibilisation de la dette toxique**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

1° - Le contexte et la stratégie**a) - Le transfert partiel de la dette toxique à la création de la Métropole de Lyon**

Au 1er janvier 2015, le Département du Rhône a transféré à la Métropole de Lyon une part de sa dette, calculée en fonction de la territorialisation des équipements financés, selon une clé de répartition de 64,737 % pour la Métropole et de 35,263 % pour le Département.

Le stock de dette du Département s'élevait, au 31 décembre 2014, à 868 M€.

La part transférée à la Métropole de Lyon a ainsi atteint 562 M€.

Dix-huit contrats non sensibles ont directement été scindés par avenant selon la clé de répartition.

Pour les contrats complexes, les collectivités ont préféré éviter un avenant, qui aurait pu consolider une fragilité contractuelle alors même que trois d'entre eux étaient en contentieux. Ces contrats complexes ont été transférés intégralement à la Métropole ou conservés intégralement par le Département. Parmi eux, deux contrats toxiques ont été transférés à la Métropole (n° 678 et 681) et un contrat toxique a été conservé par le Conseil départemental (n° 701-3). Ces trois contrats avaient été conclus auprès de Dexia crédit local puis inscrits, après le démantèlement de cette banque, au bilan de la Caisse française de financement local (CAFFIL) et confiés en gestion à la SFIL.

Cette dette partagée par contrats entiers a été mutualisée avec le Département et fait l'objet d'une gouvernance commune et solidaire prévue par la convention d'ajustement et de solidarité financière. Les contrats de prêts font l'objet d'une compensation financière par des reversements mutuels entre les collectivités, afin de respecter la clé de répartition de la dette. Ainsi, la Métropole porte financièrement 65 % des trois contrats concernés, soit un encours de dette toxique de 140 M€ (7 % de son encours).

Parallèlement, la Métropole devient partie intervenante aux trois contentieux en cours devant le Tribunal de grande instance de Nanterre.

b) - La forte dégradation des conditions de parité

Ces trois contrats sont classés 6F selon la charte Gissler, catégorie qui regroupe les emprunts les plus sensibles. Leur formule de calcul de taux est, en effet, indexée sur la parité euro/franc suisse (CHF) pour deux d'entre eux et sur l'écart entre €/CHF et €/dollar pour le dernier.

Ils présentent les principales caractéristiques suivantes :

Identification et titulaire du prêt	Échéances Date de fin	Capital restant dû au 01/06/2016	Détermination du taux d'intérêt
678 : Métropole de Lyon (MIN502630EUR)	Annuelles Décembre 2031	63 696 482,35 €	Si parité EUR/CHF \geq 1,40 alors EURIBOR 12 MOIS - 0,80 % sinon EURIBOR 12 MOIS - 0,80 % + 50,00 % x (1,40 / parité EUR/CHF - 1,00)
681 : Métropole de Lyon (MPH502635EUR)	Trimestrielles Juin 2032	70 474 005,04 €	Si parité EUR/CHF \geq parité EUR/USD alors taux de 3,34 % sinon 4,34 % + 29,00 % x (par. EUR/USD – par. EUR/CHF)
701-3 : Département du Rhône	Annuelles Décembre 2032	82 546 218,75 €	Si EUR/CHF \geq 1,45 alors taux de 3,60 % sinon 4,60 % + 50,00 % x (1,45 / parité EUR/CHF - 1,00)

En janvier 2015, la Banque nationale suisse a décidé de ne plus intervenir sur les marchés pour maintenir la parité €/CHF à 1,20. Le coût du portage des trois emprunts toxiques est alors devenu particulièrement pénalisant. Ainsi, les taux applicables sur les trois contrats, respectivement évalués à 3,34 %, 7,86 % et 5,50 % au 1er janvier 2015, passent à 5,36 %, 13,14 % et 20,77 % en 2016 (évaluation au 20 avril 2016). L'appréciation du franc suisse a significativement augmenté la charge des intérêts, entamant l'autofinancement de la Métropole, et sa volatilité, conduisant à des variations importantes et imprévisibles, remettait en cause la fiabilité des prévisions budgétaires.

Compte tenu de ces évolutions, l'Etat a d'ailleurs décidé de doubler la capacité du fonds de soutien qu'il avait institué par la loi de finances pour 2014 en faveur des collectivités et hôpitaux porteurs de dettes toxiques, en portant son enveloppe à 3 milliards d'euros.

c) - Le choix des deux collectivités d'envisager la transaction

Les deux collectivités, tout en poursuivant activement les contentieux, ont décidé de déposer un dossier de demande d'aide au fonds de soutien le 29 avril 2015.

A l'issue de discussions exploratoires, le fonds de soutien a notifié les modalités de son aide le 17 mars 2016 :

Identification et titulaire du prêt	Taux d'aide	Montant plafond de l'aide
678 : Métropole de Lyon (MIN502630EUR)	53,39 %	67 066 178,50 €
681 : Métropole de Lyon (MPH502635EUR)	38,12 %	34 301 530,13 €
701-3 : Département du Rhône	59,63 %	127 107 724,41 €
TOTAL		228 475 433,04 €

Le 21 mars 2016, le Conseil métropolitain a mandaté monsieur le Président pour procéder à la désensibilisation et au refinancement de ces deux prêts structurés portés juridiquement par la Métropole, sous réserve d'obtenir du fonds de soutien une aide d'au moins 33 % du total des indemnités compensatrices dérogatoires, correspondant aux indemnités de remboursement anticipé qui seraient à verser à la SFIL du fait de leur refinancement par prêts à taux fixes.

Le Conseil départemental a formulé un mandat de même nature portant sur le troisième contrat.

2° - La désensibilisation de la dette

a) - Les objectifs de la négociation

Des négociations ont été engagées avec la SFIL et le fonds de soutien, à l'initiative et sous la direction des Vice-Présidents en charge des finances des deux collectivités. Elles ont poursuivi deux objectifs majeurs :

- le premier objectif était de minimiser autant que possible le coût net de sortie des emprunts toxiques pour les deux collectivités. Dans cette perspective, plusieurs cotations à blancs ont été organisées avec la SFIL et notre conseil Ester, de façon à diminuer autant que possible les coûts de transaction. Dans le même but, il a été estimé nécessaire, au regard du volume des prêts à désensibiliser, de segmenter en plusieurs parts les opérations de débouclage sur le marché, afin de ne pas trop perturber les conditions. Enfin, il était important d'obtenir des propositions compatibles avec les taux d'aide pré-notifiés par le fonds de soutien et le mandat accordé par le Conseil métropolitain ;

- le deuxième objectif majeur était de pouvoir obtenir des conditions de refinancement, tant du capital restant dû que des indemnités compensatrices dérogatoires, susceptibles de répondre aux besoins et stratégies financières spécifiques de chacune des deux collectivités. Dans cette perspective, la Métropole de Lyon a privilégié l'accès à un refinancement le moins onéreux possible, tout en recherchant une certaine diversification du refinancement. Notre conseil a permis de valoriser précisément les taux de marge proposés par la SFIL et contribué à leur amélioration.

b) - Les conditions de la désensibilisation et le refinancement

Au regard des propositions qui ont pu être formulées et des conditions de marché, les deux collectivités ont procédé aux opérations de débouclage des emprunts (appelés "tops"), le 31 mars 2016 pour 50 % des contrats 678 et 681, puis le 11 avril 2016 pour la seconde moitié de ces deux contrats. Le troisième contrat 701-3 a également été débouclé par moitié les 14 et 20 avril 2016.

Pour chacun des trois prêts, les lignes de refinancement permettent de distinguer deux parts : la première destinée à la Métropole pour couvrir 64,737 % de l'encours et des indemnités à refinancer ; la seconde pour le Département soit 35,263 % de l'encours et des indemnités à refinancer, afin d'apporter une solution de refinancement adaptée aux besoins distincts des deux collectivités.

Ainsi, chacune des deux collectivités aura à assumer, dans les mêmes proportions, la charge nette du refinancement du capital restant dû et de l'indemnité compensatrice dérogatoire due au titre du remboursement anticipé.

Sur un plan financier, il convient d'abord de procéder au remboursement anticipé des trois prêts en cause et d'en assurer le refinancement, pour un total de 140,3 M€ pour la part Métropole. Dans tous les cas, le refinancement de ce capital restant dû (CRD) est assuré par la SFIL et se fait sans rallongement de la durée résiduelle du prêt (entre 15 et 17 ans selon le contrat).

La désensibilisation a permis de sécuriser dans de bonnes conditions les emprunts en refinançant le CRD avec des taux fixes très faibles :

Références		CRD refinancé Profil à la carte même durée		
N° contrat	Parts respectives	CRD Répartition clé CLECRT (en €)	Tops	Taux fixe
METROPOLE 678	part Métropole	41 235 192	1er TOP	0,65 %
			2e TOP	0,59 %
	part Département	22 461 291	1er & 2ème TOP	3,25 %
	Prêt total 100 %	63 696 482		
METROPOLE 681	part Métropole	45 622 757	1er TOP	0,57 %

Références		CRD refinancé Profil à la carte même durée		
N° contrat	Parts respectives	CRD Répartition clé CLECRT (en €)	Tops	Taux fixe
			2e TOP	0,50 %
	part Département	24 851 248	1er & 2ème TOP	3,25 %
	Prêt total 100 %	70 474 005		
DEPARTEMENT 701-3	part Métropole	53 437 946	1er TOP	0,67 %
			2e TOP	0,69 %
	part Département	29 108 273	1er & 2ème TOP	3,25 %
	Prêt total 100 %	82 546 219		
Sous-total Métropole		140 295 894 €		

Parallèlement, cette désensibilisation conduit au paiement, pour chacun des prêts concernés, d'une indemnité compensatrice dérogatoire due au titre de leur remboursement anticipé, conformément au tableau ci-après :

N° de contrat	ICD totale (€)	Part Métropole (€)	Part Département (€)
Métropole 678	120 626 000	78 090 000	42 536 000
Métropole 681	88 825 000	57 502 000	31 323 000
Département 701-3	214 934 000	139 142 000	75 792 000
TOTAL	424 385 000	274 734 000	149 651 000

Pour la Métropole, les indemnités de sortie totales sont ainsi fixées à 274,7 M€. Celle-ci finance ces indemnités soit par la SFIL (pour le contrat porté juridiquement par le Département), soit par autofinancement, soit par mobilisation d'un emprunt avec une nouvelle banque.

Financement de l'ICD par la Métropole :

Nouveau contrat de prêt avec l'AFL (Euribor 3 mois + 0.55 %) :	40 000 000 €,
Financement par la SFIL (contrat 701-3) :	139 142 000 €,
Autofinancement Métropole :	95 592 000 €,
Total :	274 734 000 €.

Pour les 139,142 M€ financés par la SFIL, la Métropole obtient également des conditions financières très satisfaisantes, avec des prêts à taux fixe de 1,32 % et 1,34 %, pour chacune des deux moitiés négociées les 14 et 20 avril 2016.

C'est sur ces indemnités de sortie que l'aide du fonds de soutien s'applique, dans la limite des taux et montants plafonds notifiés.

L'aide sera versée à la Métropole pour les deux contrats (678 et 681) pendant 13 ans. Elle donnera lieu à des flux de compensation avec le Département du Rhône, et réciproquement pour le contrat 701-3.

La charge nette est ainsi largement diminuée grâce à l'aide du fonds, puisque la Métropole de Lyon recevra 145,9 M€ sur 13 ans. L'aide du fonds représente ainsi plus de la moitié du montant des indemnités de sortie :

Contrats	ICD totales (A) (en €)	Taux aide (B)	ICD Part Métropole (C) (en €)	Montant aide totale * (D) = AxB (en €)	Montant aide Métropole (E) = Dx64,737 % (en €)	Coût net Métropole = C-E (en €)
678	120 626 000	53,39 %	78 090 000	64 402 221	41 692 066	36 397 934
681	88 825 000	38,12 %	57 502 000	33 860 090	21 920 006	31 581 994
701-3	214 934 000	59,63 %	139 142 000	127 107 724	82 285 728	56 856 272
Total	424 385 000		274 734 000	225 370 036	145 897 741	128 836 259

* Le montant de l'aide totale est calculé en multipliant le montant de l'ICD par le taux d'aide. Il est assorti d'un plafond, non atteint pour les deux contrats 678 et 681, mais totalement mobilisé pour le 701-3.

La doctrine du fonds autorise également à solliciter une aide complémentaire lorsque les plafonds ne sont pas totalement mobilisés, pour la prise en charge partielle des échéances à taux dégradés payées depuis le dépôt du dossier auprès du fonds de soutien : cette aide additionnelle pourrait être obtenue pour le contrat n° 678.

Ainsi, l'aide totale attendue sur ce contrat pourrait être de 43 416 632 €, soit un montant d'aide totale pour la Métropole de 147,6 M€. La charge nette serait donc de 127,1 M€.

c) - Une dette sécurisée et optimisée

La variation de notre encours est limitée grâce au recours à l'autofinancement pour le paiement partiel des indemnités de sortie.

En effet, si l'encours de dette brut de la Métropole s'accroît de 179,142 M€, il faut retrancher de ce montant l'aide attendue du fonds de soutien qui sera retracée dans nos comptes comme une créance en annuités sur l'Etat, comme le prévoit le décret n° 2015-1895 du 29 décembre 2015. Ainsi, pour le calcul de nos ratios, l'encours métropolitain n'augmentera que de 33,2 M€ et atteindra ainsi 2,147 Mds€ au 1er juin 2016.

Au terme de ces opérations de désensibilisation, le taux moyen de la dette métropolitaine est nettement amélioré, passant de 3,25 % à 2,02 % et celle-ci se trouve entièrement sécurisée : 100 % de l'encours est classé A1-B1 dans la Charte Gissler.

d) - Les diligences pour finaliser la désensibilisation

Sur un plan juridique, le bénéfice de l'aide du fonds de soutien est conditionné à la passation de deux conventions distinctes.

La première doit constituer un protocole transactionnel, au sens de l'article 2044 du code civil, à intervenir avec la SFIL pour renoncer aux contentieux nés ou à naître au moment où le remboursement anticipé des prêts toxiques est opéré.

La seconde est à passer avec l'État, pour fixer les modalités de versement de l'aide du fonds de soutien. Une annexe à cette convention précisera les modalités définitives de l'aide versée sur 13 ans au vu des opérations de désensibilisation.

Par ailleurs, la désensibilisation donnera lieu à la fin de la dette mutualisée avec le Département. Les autres contrats mutualisés, non toxiques, seront ainsi répartis selon la clef de répartition de la dette entre les deux collectivités de façon définitive, ce qui conduira à une reprise nette de dette à hauteur de 1,165 M€.

Seule l'aide du fonds, attribuée à chaque porteur juridique du contrat, sera versée pour l'intégralité des deux contrats qu'elle porte à la Métropole et au Département pour le troisième contrat. Elle donnera donc lieu à des flux de compensation entre les collectivités pendant 13 ans ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Prend acte des éléments détaillés du rapport sur la désensibilisation de la dette toxique.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2016.